

ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET
COMMUNE DE LE
PERRAY EN
YVELINES

Paraphe

L'an deux mille vingt et un, le onze février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, M. PELLICCIA Arnaud, M. PONT Damien, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuratation(s) :

Mme GROSSE Marie-France donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme PETER Marie-José donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme HELOIN Olympe donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. COUJANDASSAMY Bruno donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, Mme RANGER Michelle donne pouvoir à M. MERCIER Dany

Etai(ent) absent(s) :

Mme LAZRAC Dounia

Etai(ent) excusé(s) :

M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme GROSSE Marie-France, Mme HELOIN Olympe, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHAIGNON Jean-Michel

1. Informations diverses

M. le Maire débute la séance à 20h07. Il présente ses excuses au conseil municipal pour l'annulation tardive de la précédente date de conseil, pour des raisons de suspicion de cas de Covid-19.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2020.

M. le Maire demande l'approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 10 décembre 2020.

M. VIN demande une modification du compte-rendu concernant la démission de la conseillère Madame COSTE-FAGART. Il indique que la démission de sa collègue ne relève pas d'un souhait comme écrit dans le procès-verbal mais d'une contrainte professionnelle. Le maire accepte de modifier le compte-rendu en question en indiquant « Suite à une nouvelle opportunité professionnelle, il lui a été imposé de ne plus siéger au conseil municipal. ».

Arrivé de Monsieur Gérard LO RE

Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur LO RE, nouveau conseiller municipal de la liste « LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION ».

DATE	DOMAINE	OBJET	N°ACTE
05/10/2020	Marchés publics	Avenant n°2 relatif au marché de tvx d'aménagement de la rue de la Grimace n°17.08 lot 2 voirie et assainissement	84
08/10/2020	Technique	Contrat de maintenance DUNOISE ELECTRICITE nouveau gymnase	85
08/10/2020	Marchés publics	Avenant n°1 en plus-value pour l'entreprise CCTB lot 1 marché travaux d'extension de locaux dédiés au football sur la Grande Rue Verte.	86
15/10/2020	Marchés publics	Accord-cadre n°20.05 pour la maintenance des extincteurs avec l'entreprise PROTECT SECURITE SASU	87
16/10/2020	Marchés publics	Arrêt de l'exécution des prestations marché 1718 et 1718 S - MOE construction d'une salle polyvalente	88
26/10/2020	Marchés publics	Résiliation du marché de MOE aménagement des abords du CTM n°15.06	89
17/11/2020	Marchés publics	Avenant n°4 en moins-value pour le marché de travaux de construction d'un gymnase – lot n°14 VRD et espaces verts – entreprise titulaire PARC ESPACE	107
03/12/2020	Service technique	Contrat annuel web radars - ICOMS	109
08/12/2020	Marchés publics	Avenant n°1 en plus-value pour le marché de travaux d'extension de locaux dédiés au football sur la Grande Rue Verte au Perray/Y n°19.20 - lot 7 Elect Sarl Magny	111
11/12/2020	Marchés publics	Avenant n°1 en moins-value pour le marché de travaux d'extension de locaux dédiés au football sur la Grande Rue Verte au Perray/Y n°19.20 - lot 6 sarl Pascal Béché	122
14/12/2020	Service technique	Contrat de maintenance climatiseur local informatique mairie - Ste SYCAAF	123

M. VIN questionne le maire sur les actes 107, 111 et 122. M. le Maire explique que pour l'acte 107, l'avenant en moins-value concerne un coût moindre sur l'ensemble du marché de travaux à la livraison. Pour l'acte 111, des insignes de normes de sécurité supplémentaires ont causé un surcoût. Pour l'acte 122, l'avenant en moins-value concerne des coûts de peinture qui avaient été surestimés. M. MERCIER remercie le maire de communiquer cette liste, qu'il est obligatoire de présenter au conseil municipal. M. le Maire répond qu'effectivement, cette communication est obligatoire et que la précédente majorité ne respectait pas cette obligation.

2. Affaires financières

Document 1. Modification des tarifs des cimetières applicables à partir du 1er janvier 2021

La loi de finances 2021 publiée au J.O du 30 décembre dernier, prévoit l'arrêt de la perception des taxes funéraires municipales.

Il convient d'annuler la délibération prise lors du conseil municipal du 10 décembre 2020 et modifier le tableau de tarification en retirant sur la ligne « frais divers », la taxe d'ouverture et de fermeture, pour le colombarium et les cavurnes.

Il est précisé que ce service sera effectué à titre gracieux par un agent communal des services techniques. Le coût interne pour la commune est estimé à 126€. Ce changement n'impacte pas le règlement des cimetières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1721 du 29/12/2020 de finances 2021 publiée au J.O. du 30 décembre 2020,

Vu l'article 121 de cette même loi qui abroge l'article L2223-22 du CGCT et modifie l'article L2331-3 du même code,

Vu l'arrêt de la perception des taxes funéraires municipales,

Vu la délibération 2020-114 du 10 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs des cimetières à partir de l'année 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la délibération 2020-114 du 10 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de retirer, dans le tableau des tarifs des cimetières, sur la ligne « frais divers », la taxe d'ouverture et de fermeture, pour le colombarium et les cavurnes,

Considérant que le service d'ouverture et de fermeture pour le colombarium et les cavurnes sera effectué à titre gracieux par un agent communal des services techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des tarifs des cimetières,

COLOMBARIUM et CAVURNES	DUREE	TARIFS 2020	TARIFS 2021
2 urnes	15 ans	426 €	426 €
	30 ans (tarif 2 urnes 15 ans x 1,5)	640 €	640 €
3 urnes	15 ans	640 €	640 €
	30 ans (tarif 3 urnes 15 ans x 1,5)	959 €	959 €
4 urnes	15 ans	853 €	853 €
	30 ans (tarif 4 urnes x 1,5)	1 279 €	1 279 €
Frais divers	Achat d'une plaque de fermeture d'alvéole	200 €	200 €
	Achat d'une plaque d'identification apposée sur la stèle (jardin du souvenir)	111 €	111 €

CIMETIERE	DUREE	TARIF 2020	TARIF 2021
Concessions	30 ans	377 €	377 €
Concessions	50 ans	-	894 €

La recette sera imputée au chapitre 70 Article 70311 du budget général de la commune.

Précise que le service d'ouverture et de fermeture pour le colombarium et les cavurnes sera effectué à titre gracieux par un agent communal des services techniques.

Précise que cette modification n'entraîne pas de changement dans le règlement des cimetières

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 2. Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes et découvertes pour l'année 2021 suite à la crise sanitaire COVID 19

M.PELLICCIA, conseiller délégué au développement économique, au commerce et à l'emploi, propose d'exonérer les commerçants du Perray du droit d'occupation du domaine public pour 2021. Il estime qu'il est nécessaire d'aider les commerçants cette année, compte-tenu des périodes de fermetures pour les établissements redevables de cette taxe. Cette charge représenterait pour la commune : 1 826,03 €.

M.MERCIER avertit le maire sur les procédures préfectorales à entamer pour officialiser un arrêté de gratuité du droit d'occupation du domaine public. M. le Maire rassure en expliquant que, pour préparer cette délibération, la mairie avait d'abord pris les renseignements légaux nécessaires auprès des services de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1511-2 et L 1511-3 de ce même code et notamment la clause de compétence générale qui vise pour la commune à aider les entreprises de son territoire, au côté des dispositions spécifiques,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT donnant la possibilité aux communes, via leurs conseils municipaux de régler les affaires de la commune,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui donne lieu au paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation privative du domaine public,

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire qui a fortement impacté l'activité des commerçants assujettis à cette redevance annuelle,

Considérant cette exonération qui représente une charge de 1 826.03 € pour la commune,

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes et découvertes pour l'année 2021,

DIT que cette charge sera constatée dans le budget au compte 6718 autres charges exceptionnelles de gestion courante pour un montant de 1 826.03 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3. Urbanisme

Document 3. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M.BASTIERE, conseiller délégué à l'urbanisme, présente la prescription de de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme du Perray-en-Yvelines actuellement en vigueur a été approuvé le 14 février 2014. Le conseil municipal souhaite prescrire sa mise en révision notamment afin d'adapter ce document aux évolutions réglementaires nationales intervenues ces dernières années mais surtout à la vision des nouveaux élus et à leurs ambitions pour le territoire. La préservation et la valorisation de la ville passe par une vision architecturale fine et harmonieuse. La commune doit également redoubler d'efforts pour respecter les objectifs de construction imposés par l'État tout en maintenant le cadre de vie des Perrotins. Les objectifs poursuivis par cette révision de PLU ainsi que les modalités de concertation sont définis dans ce projet de délibération.

Tout au long de l'élaboration du projet de révision de PLU, un registre de concertation pourra être mis à la disposition du public. Il permettrait à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses réclamations et ses remarques. Ce registre serait ouvert jusqu'à la délibération d'arrêt du projet de PLU révisé. Un bilan de la concertation est tiré à l'occasion de cette délibération d'arrêt de projet. Des réunions publiques avec les habitants pourront également être envisagées.

La commission urbanisme sera évidemment consultée tout au long du processus de révision du PLU. Elle sera attentive à la préservation de l'environnement dans les nouvelles clauses du PLU et aux besoins de freiner l'urbanisation des parcelles par les divisions et les spéculations foncières.

M. le Maire tient à contextualiser cette volonté de révision du PLU. Il indique que les constructions récentes et modernes dénaturent certains quartiers de la commune. Le Perray faisant partie du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse, la ville devrait pouvoir protéger son harmonie architecturale traditionnelle. A ce titre, une charte architecturale propre à la commune sera établie pour apporter des recommandations aux pétitionnaires en amont des permis de construire. Dans la concertation, le maire souhaite aller plus loin que les méthodes classiques avec des possibilités numériques de participation à la révision.

La commune ne comprenant que 6,5% de logements sociaux, alors que la loi SRU en impose 25%, le maire insiste sur la volonté de la municipalité à effectuer ce rattrapage obligatoire en préservant le cadre de vie privilégié de la ville.

Le maire précise que la commune des Essarts-le-Roi doit être rajoutée à la délibération comme commune voisine à qui notifier la procédure de révision du PLU.

M.MERCIER demande si la commission urbanisme sera prioritairement consultée. M. le Maire répond que la commission urbanisme sera d'abord associée aux travaux mais que toutes les parties prenantes à la révision seront évidemment consultées. La commission logement par exemple interviendra dans un second temps sur les questions des bailleurs avec qui la commune souhaite travailler.

M. LO RE interroge le maire pour savoir si, au sein du PNR, d'autres communes se sont dotées d'une charte architecturale. Le maire indique que plusieurs communes du territoire s'appuient sur la charte du PNR ou sur leur propre charte. Ces chartes permettent aux pétitionnaires d'obtenir des informations détaillées en amont de leurs demandes de permis de construire. Des travaux peuvent aussi être faits sur les façades de commerce avec les chartes du PNR ou encore un règlement local de publicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 14 février 2014,

Considérant les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la ville du Perray-en-Yvelines se trouve aujourd'hui confrontée,

Considérant l'intérêt de la commune de se doter d'un PLU actualisé en mesure d'apporter des réponses à ces enjeux,

Considérant la volonté municipale de refondre le parti d'aménagement général du territoire communal,

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU depuis 2014,

Considérant le souhait d'associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme majeur pour le territoire,

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de prescrire la révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire communal afin de répondre aux objectifs suivants :

. Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages, afin d'exacerber l'identité de la commune d'une ville à la campagne,

. Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers en zone urbaine du territoire,

- . Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
- . Lier urbanisation et mobilités afin de permettre aux habitants de se déplacer de façon fluide et apaisée sur l'ensemble du territoire communal,
- . Optimiser l'utilisation du foncier communal et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
- . Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
- . Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
- . Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les objectifs contraints par les services de l'État et les objectifs de construction imposés par la loi,
- . Freiner la spéculation foncière et les divisions parcellaires liées,
- . Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces et les zones d'activités,
- . Permettre la rénovation et la valorisation du centre-ville pour le rendre plus attractif et améliorer le rayonnement de la commune,
- . Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain du Perray-en-Yvelines,
- . Renouveler le parti d'aménagement à l'aune du développement durable et de la transition écologique,
- . Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité et en harmonie architecturale avec le patrimoine historique de la ville et du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- . Permettre le développement des technologies numériques et l'innovation technologique en matière de construction, d'aménagements ou de services dans un souci d'amélioration de l'espace urbain et de ville durable, accessible et connectée,
- . Proposer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) cohérent, pertinent, et partagé,
- . Associer durablement les Perrotins et les acteurs locaux au projet d'aménagement et à sa mise en œuvre,
- . Réexaminer les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés,
- . Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions.

De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation, durant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU comme suit :

- . Affichage en mairie et au service de l'urbanisme de la présente délibération de prescription de révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pendant toute la durée des études nécessaires,
- . Informations sur le site Internet de la ville (www.leperray.fr) et dans les publications municipales,

- . Mise à disposition d'un registre ou cahier de concertation à l'accueil de la mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par email (en précisant « Révision de PLU »), ou être consignées dans le registre ou cahier tenu en mairie aux heures d'ouverture de l'accueil situé 1 place de la Mairie au Perray-en-Yvelines,
- . Organisation de réunions de concertation avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques),
- . Tenue d'au moins une réunion publique (dont les modalités seront adaptées à la situation sanitaire) avant l'arrêt du projet, afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,
- . Tenue d'au moins deux commissions municipales Urbanisme afin d'associer l'ensemble des élus de la commune au projet de révision du PLU.

De préciser que la commune pourra décider de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,

De lancer une consultation conformément au Code de la Commande Publique afin de désigner un cabinet d'urbanisme pour accompagner la commune dans la révision du PLU,

De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,

De solliciter les dotations existantes pour aider à couvrir les dépenses nécessaires à la révision (et à la numérisation) du PLU, notamment celles prévues à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,

De prévoir l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget en section investissement,

De préciser que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :

- . Au préfet des Yvelines,
- . Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- . Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture,
- . Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, de programme local de l'habitat, et d'organisation des transports urbains,
- . Au président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- . Aux maires des communes limitrophes à savoir Rambouillet, Les Bréviaires, Auffargis, les Essarts le Roi et Vieille-Eglise.

De signaler que, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- . D'une publication au recueil des actes administratifs (RAA),

. D'un affichage en mairie durant un mois, dont mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 4. Plan de prévention carence logements

Le Plan de prévention carence logements proposé par le Département est un protocole proposant des aides financières à destination des bailleurs sociaux et des opérateurs privés. Beaucoup d'entre eux comme l'EPFIF conditionnent leurs projets à sa signature avec les communes. La municipalité souhaite par ce biais leur offrir de l'attractivité pour la construction de logements sociaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU) ;

Vu le règlement Prévention Carence adopté par le Conseil départemental des Yvelines le 29 juin 2018 tel que présenté ci-après :

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental des Yvelines a adopté le dispositif « Prévention carence », qui est un des outils de son Plan de soutien aux communes carencées et déficitaires au regard des objectifs de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU (plan adopté en Conseil départemental le 30 mars 2018).

Ce Plan vise la démultiplication des modes de production de logement social et en particulier la mobilisation du parc privé existant à travers le développement des opérations d'acquisition-amélioration, acquisition-conventionnement ou encore de l'intermédiation locative.

Il repose sur un panel d'actions parmi lesquelles :

Le dispositif « Prévention Carence » qui ouvre aux bailleurs sociaux de nouvelles possibilités de financement avec la création de deux types de subventions départementales (non cumulables) :

une subvention forfaitaire au logement portant sur toute opération de logement locatif social familial ;

une subvention exceptionnelle destinée à rendre opérationnels des projets en maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs.

Doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros pour la période 2017-2019, le dispositif « Prévention Carence » vient compléter les programmes départementaux existants (Yvelines/Résidences et Prior'Yvelines). La durée du Protocole sera reconduite tacitement pour une nouvelle période triennale avec la même somme en dotation.

Le dispositif d'acquisition - conventionnement au travers duquel le Département a la possibilité d'acquérir, sur fonds d'Action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY) géré par l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF), des immeubles en bloc en vue de les transformer en logement social.

Les moyens mis en œuvre par le Département pour les communes déficitaires sont conditionnés à la signature de ce Protocole qui repose sur une volonté forte de la Commune de réalisation de logements aidés ce qui nécessitera obligatoirement une mobilisation du parc privé existant (logements, bureaux...).

Cette volonté est décrite comme un préalable indispensable à cette démarche et se décline ainsi :

acter la convergence d'objectifs et de vision du Département avec la Ville sur la production de logements sociaux,

s'attaquer à des opérations telles que : transformation de l'existant, remembrement foncier et densification du patrimoine existant,

accroître la qualité de la production : localisation des logements (proximité des transports et centre-ville), équilibre dans la répartition des financements et niveaux de loyers, répartition typologique, qualité architecturale et performance énergétique,

optimiser la ressource foncière (droits à construire, financement, encouragement des conventionnements EPFIF),

rechercher l'efficience et l'efficacité dans le montage opérationnel des opérations,

travailler la concertation/pédagogie pour l'acceptation de ces opérations auprès des administrés.

Les engagements communaux attendus sont :

Créer les conditions favorables au développement du logement social,

Subventionnement, garantie d'emprunt, apport de terrain, concertation avec les administrés.

Travailler sur l'identification d'opportunités foncières et immobilières,

Outils de maîtrise foncière (DPU, ZAD, périmètres de projets à travers le PLU), ZAC, concession d'aménagement, cession ou bail emphytéotique de terrains de la Ville pour des opérations HLM, conventionnement avec l'EPFIF (objectif de réguler le marché immobilier en débloquent du foncier prêt à l'emploi et à prix maîtrisés. Dispositif de minoration foncière depuis 2017).

Activer les outils nécessaires à la réalisation des opérations.

Adaptation des documents d'urbanisme.

Les engagements du Département :

Mettre en place de nouveaux outils :

Sollicitation de l'EPPFIF pour la mise à disposition de foncier pour des opérations ciblées sur des périmètres pré-identifiés et pour des opérations ponctuelles dans le diffus par préemption ; pour le développement des opérations d'acquisition-conventionnement avec le plan AFDEY.

Sollicitation de l'ANAH pour l'amélioration du parc existant.

Apport financier d'une enveloppe globale et départementale de 20 000 000 € en construction neuve et en acquisition-amélioration. Deux subventions non cumulables : subvention forfaitaire et subvention exceptionnelle d'équilibre, négociée.

Soutien à l'intermédiation locative par la signature de conventions d'objectifs avec les associations.

Animation du protocole que le Département a conclu avec la Foncière publique solidaire le 23 janvier 2018.

Mobiliser les outils existants :

Programme Yvelines/Résidences (enveloppe de 20 000 000 €) : contractualisation de 5 ans pour soutenir la création de logements spécifiques par une programmation adaptée.

PRIOR (enveloppe de 100 000 000 €) : soutien opérationnel (partenariat financier, offre d'ingénierie) au développement résidentiel de constructions neuves et de rénovation urbaine à horizon 2032.

Appui sur les compétences de l'EPPFIF, l'ESH des Résidences Yvelines Essonne, la SEM déménagement CITALLIOS.

Garantie ponctuelle des emprunts des bailleurs sociaux à hauteur de 50 % et exceptionnellement à 100 % (en cas d'incapacité de la Ville).

Développement des axes routiers pour permettre la réalisation des opérations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

Le CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE, **DECIDE**,

1) d'autoriser la ville du Perray-en-Yvelines à adhérer au « Protocole Prévention Carence » proposé par le Conseil départemental des Yvelines, qui est un des outils de son Plan de soutien aux communes carencées et déficitaires au regard des objectifs de la loi SRU ;

2) d'autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches requises pour finaliser le projet de protocole tel qu'annexé à la présente délibération, signer le protocole définitif et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. Affaires générales

Document 5. Modification des membres pour la commission municipale Urbanisme

Suite au départ de Madame COSTE-FAGART une place est vacante au sein de la commission urbanisme.

La liste Tous Perrotins ne présente pas de candidat à ce siège. Monsieur LO RE est candidat pour la LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 à 2121-33,

Vu la délibération n° 2020/51 du 17 juillet 2020, relative à la création et attribution des différentes commissions municipales,

Considérant la vacance d'un poste de Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Marie Laure COSTE-FAGART,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal et la préparation des dossiers en commission :

Urbanisme

Décide d'adopter le mode de scrutin suivant : main levée

Désigne pour la commission suivante : Urbanisme

Liste « TOUS PERROTINS »

Aucun candidat

Liste « LE PERRAY Notre Commune...TOUS EN ACTION »

Monsieur Gérard LO RE

Liste « ENSEMBLE POUR LE PERRAY »

Aucun candidat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Questions diverses

Préparation du budget pour 2021

Le budget prévisionnel pour 2021 est en cours de préparation par Monsieur PONT, adjoint en charge des finances et de l'administration générale. La compilation des demandes et les premiers arbitrages sont en cours. La commission finances du 18 février constitue une première étape de travail avec les élus. Le maire salue devant le conseil municipal le travail important des responsables de service pour ce premier budget de la mandature.

Départ du Directeur général des services

Monsieur BRAULT a quitté la mairie du Perray. Sa remplaçante Madame GEORJON-POUILLE arrivera en mairie le mercredi 3 mars.

L'ordre du jour est épuisé,

Fin de séance : 20h38.



Monsieur le Maire
Geoffroy Bax de Keating

